

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 11 FEVRIER 2021

Le onze février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Christophe POLIDOR, M. Antoine PHILIPPE, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Isabelle GAMACHE, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS.

Étaient absents excusés : Mme Manon DUBOST (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL), M. Eric RULIER jusqu'à 19h15, M. Benoît LE BLOND

Secrétaire de séance : M. Arnaud LEFRANÇOIS.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Contrat d'assurance risques statutaires du Personnel
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Manche
- Demande d'aide au titre de la sauvegarde de l'Art Français
- 4 Devis de travaux d'accessibilité et de voirie

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

110221-01

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
Délibération donnant habilitation au CDG50.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Le Conseil Municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ECOLE/SIVOS

6^{ème} classe

L'inspection académique a validé une ouverture de classe à la rentrée 2021/2022. L'effectif prévisionnel est de 131 élèves. Cette ouverture est due au plafonnement à 24 élèves des classes de grande section, cours préparatoire et 1^{ère} année de cours élémentaire.

L'école dispose déjà d'une sixième salle de classe dans laquelle des travaux seront à prévoir.

Achat d'un lave-linge

Le lave-linge des écoles est tombé en panne. Un nouvel appareil de marque BEKO a été acheté à Auchan, pour un montant TTC de 249.00€. Cette dépense a été imputée sur le budget du SIVOS.

MAIRIE

Application panneapocket

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'application panneapocket. Cette application gratuite pour les abonnés, est téléchargeable sur smartphone. Elle permet aux habitants et à toute autre personne qui le souhaite d'être informés et alertés sur les événements touchant la commune. L'abonnement pour la collectivité est de 180€ par an. La commune étant adhérente de l'association des Maires Ruraux de la Manche, bénéficie d'une réduction de 50 € sur le montant de l'abonnement.

COMMISSIONS

Réunion avec l'association 3DS

Chaque commune de la CCDD proposera un parcours de randonnée sur son territoire, à la SPL du Cotentin. Seuls cinq circuits seront retenus.

Pour information, les parcours actuels seront malgré tout disponibles avec l'application CIRKWI du Cotentin

EGLISE/CIMETIERE

110221-03

Mission maîtrise d'œuvre travaux de réfection de toiture et gestion des eaux pluviales

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Barthélémy et la gestion des eaux pluviales avec reprises intérieures, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition d'honoraires de Monsieur Stéphane WATRIN, architecte.

La mission consiste notamment :

- Pour la phase A (conception) :
 - o rédaction d'un cahier des charges (DCE),
 - o consultation d'entreprises et
 - o analyse des offres
- Pour la phase B (travaux) :
 - o Organisation des réunions de chantier avec rédaction de comptes-rendus
 - o Visa des factures
 - o Réception des travaux

Le montant des honoraires est ainsi fixé :

- Pour la phase A : 1625€ HT
- Pour la phase B : 6.75 % du montant HT des travaux réalisés

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2021.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

110221-04

Demande de subvention DETR

Afin de financer les travaux de réfection de la toiture de l'église et la gestion des eaux pluviales, avec reprises intérieures, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2021,
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

19H15 ENTREE EN SALLE DE MME MANON DUBOST ET DE M. ERIC RULIER

(de retour d'une réunion avec l'association 3DS sur la détermination des futurs parcours des chemins de randonnée du territoire Douve Divette)

110221-05

Demande de subvention au titre de la sauvegarde des Eglises

Afin de financer les travaux de réfection de la toiture de l'église et la gestion des eaux pluviales, avec reprises intérieures, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la Sauvegarde des Eglises auprès du Conseil Départemental de la Manche
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

110221-06

Demande d'aide au titre de la Sauvegarde de l'Art Français

Afin de financer les travaux de réfection de la toiture de l'église et la gestion des eaux pluviales, avec reprises intérieures, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,

- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une aide au titre de la Sauvegarde de l'Art Français
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

VOIRIE - ACCESSIBILITE

Programme 2021

Suite aux différentes réunions de la commission voirie, Monsieur le Maire présente le programme retenu pour l'année 2021 :

- La Longue Chasse : réalisation de trottoirs
- Chemin d'Isigny : réalisation de caniveaux CC2, bordures et enrobé prévus dans la tranche optionnelle 1 du marché de travaux validé en 2020.
- Clair Douet : travaux préparatoires aux travaux de réfection de voirie prévus dans la tranche optionnelle 1 du marché de travaux validé en 2020.

110221-07

Devis Frans Bonhomme : achat de deux bornes incendie

Un devis de Frans Bonhomme est présenté à l'Assemblée. Il porte sur l'achat de deux poteaux incendie pour un montant HT de 1 652.46€, soit 1 982.95€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis.

Cette dépense sera imputée en section de d'investissement, à l'article 21568 du BP 2021.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Un poteau sera installé à côté de la bibliothèque municipale, l'autre sera conservé en réserve.

110221-08

Devis Manche Echafaudage signalisation

Un devis de Manche Echafaudage est présenté à l'Assemblée. Il porte notamment sur :

- la fourniture et la pose de panneaux de signalisation
- la réalisation de marquages, d'une bande de guidage, d'un passage piétons, ...

dans le cadre du programme 2021, de voirie et de mise en accessibilité des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après délibération donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux. Le montant définitif de la proposition n'étant pas fixé, la facture sera présentée lors de la prochaine réunion.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ACCESSIBILITE

110221-09

Ent. Colas : travaux d'accessibilité

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord de principe pour la réalisation des travaux d'accessibilité de l'espace de loisirs (terrains de tennis, pétanque, aire de jeux,...) et de l'école pour un montant maximum de 25 000€ HT.

La facture sera présentée lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

110221-10

Devis AMC Folliot : remplacement de trois portes d'accès

Dans le cadre du programme d'accessibilité de l'ad'ap, un devis de l'entreprise AMC Folliot est présenté à l'Assemblée. Il porte sur la dépose et le remplacement de 3 portes double vantaux :

- les deux portes d'accès de la salle polyvalente (sas)
- la porte d'entrée de la bibliothèque municipale

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition d'un montant HT de 9 945.01€, soit 11 934.01€ TTC.

Cette dépense sera imputée en section de d'investissement, à l'article 2313 du BP 2021.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

STADES

La commune de Couville ne souhaitant plus participer aux frais d'entretien des stades (cf délibération 260820-54) de Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville, une nouvelle convention sera présentée aux autres communes membres du club de football « SCUDD » (Hardinvast, Martinvast, Tollevast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-hague, Virandeville).

Afin de ne pénaliser personne, les joueurs de Couville seront malgré tout autorisés à utiliser les équipements de la commune de Hardinvast.

CAC

110221-11

Transfert de la compétence eaux pluviales

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 3 670 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- D'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

•L'étude du « logo » communal est finalisée.

•L'association «Cœur et Cancer» remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de 40 € au titre de l'année 2020.

Séance levée à 21h10